

Vu le procès-verbal de visite dressé par le Chef du service des Travaux publics ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Gaudin est autorisé à établir une brasserie sur sa propriété sise près de Vahina iti (district d'Arue).

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 février 1890.

Signé : P. MAIGROT.

N° 115. — *Décision autorisant M. E. Pater à établir une sucrerie à Papara.*

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Vu le décret du 10 mars 1882, concernant la législation sur les établissements insalubres, rendue applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formée le 17 janvier 1890, par M. E. Pater, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une sucrerie, avec faculté de brûler de la bagasse, sur un terrain dont il est le locataire à Papara ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* et l'avis exprimé par le conseil d'hygiène et de salubrité publique le 24 février 1890 ;

Vu le procès-verbal de visite dressé par le chef du service des travaux publics,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. E. Pater est autorisé à établir une sucrerie, avec faculté de brûler de la bagasse, sur un terrain dont il est le locataire à Papara.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1890.

Signé : P. MAIGROT.

N° 114. — *DÉCISION autorisant M. Challier à établir une distillerie à Paœa.*

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*

Vu le décret du 10 mai 1882 concernant la législation sur les